

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 14 SEP 2026

DECRET N° 26 - 096 /PR

Portant promulgation de la loi N°26-006/AU du 30 juin 2026 autorisant le Président de l'Union à ratifier le Traité relatif aux Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 64 ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est promulguée la loi N°26-006/AU autorisant le Président de l'Union à ratifier le Traité relatif aux Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC), adoptée le 30 juin 2026 par l'Assemblée de l'Union des Comores dont le texte est annexé au présent décret.

ARTICLE 2 : Le texte de la loi annexé au présent décret en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani





UNION DES COMORES

Unité-Solidarité - Développement



**LOI N°26-006/AU AUTORISANT LE PRESIDENT DE L'UNION
DES COMORES A RATIFIER LE TRAITE RELATIF AUX
AUTORITES AFRICAINES ET MALGACHES DE L'AVIATION CIVILE
(AAMAC).**

Conformément aux dispositions de l'Article 74 de la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001
révisée, l'Assemblée a délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

ASSEMBLEE DE L'UNION DES COMORES

Secrétariat Général de l'Assemblée de l'Union des Comores, Avenue de la République Populaire de Chine,
B.P 447, Tel-(269) 775.21-12

Loi autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le traité relatif aux Autorités Africaines et Malgaches
de l'Aviation civile (AAMAC)

Article unique : l'Assemblée de l'Union autorise le Président de l'Union des Comores à ratifier le traité relatif aux Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation Civile (AAMAC).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Union des Comores.

Délibérée et adoptée en Séance Plénière
Du 30 Juin 2026.

Les Secrétaires :



MARIAMA AHAMADA



HACHIM HALIDI

Le Président de l'Assemblée de l'Union :



MOUSTADROINE ABDOU

ASSEMBLEE DE L'UNION DES COMORES

Secrétariat Général de l'Assemblée de l'Union des Comores, Avenue de la République Populaire de Chine,
B.P 447, Tel-(269) 775.21-12

Loi autorisant le Président de l'Union des Comores à ratifier le traité relatif aux Autorités Africaines et Malgaches de l'Aviation civile (AAMAC)